

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 MAI 1845.

RAPPORT

Fait par M. MANILIUS, au nom de la section centrale du Budget de la Guerre, chargée, en qualité de commission spéciale ⁽¹⁾, d'examiner le projet de loi tendant à ouvrir au Budget de la Dette publique les crédits nécessaires au paiement de pensions supplémentaires aux officiers qui ont fait partie de l'armée des Indes orientales ⁽²⁾.

.....

MESSIEURS,

Ce projet est l'accomplissement d'une promesse faite par le Gouvernement à l'occasion d'un débat qui a eu lieu dans la Chambre, à la suite d'un rapport sur des pétitions relatives aux pensions des anciens officiers au service des Indes.

La section centrale n'a pas jugé à propos de rechercher, plus que M. le Ministre des Finances ne le démontre par son exposé des motifs, la stricte rigueur des droits de ces officiers, droits qui semblent se reposer autant sur l'équité que sur la prérogative royale, sur l'ancienne loi fondamentale des Pays-Bas. Ainsi, Messieurs, la pension supplémentaire à accorder à l'avenir n'a pas rencontré d'opposition dans la section centrale.

Après une discussion générale sur le principe du projet de loi, un membre a proposé de demander au Gouvernement des renseignements ultérieurs ; cette proposition n'a pas été adoptée.

⁽¹⁾ La commission était composée de MM. VILAIN XIII, président, MALOU, RODENBACH, CASTIAU, BRABANT, PIRSON et MANILIUS, rapporteur.

⁽²⁾ Projet de loi, n° 406.

Un membre a demandé d'attribuer au trésor la somme reçue de la Hollande et d'adopter la proposition du Gouvernement sans accorder des arrérages. Cette proposition a été rejetée par deux voix contre deux.

Tous les articles ont été successivement adoptés, ainsi que l'ensemble du projet de loi. Toutefois, l'on a fait observer que ce projet de loi, qui tend à reconnaître et les sacrifices pécuniaires, et les services rendus par des officiers belges à la patrie commune, ne pourra servir de base ou de principe à d'autres réclamations, du chef de fonds de caisses de pensions d'employés des Ministères, du fonds de Waterloo, ou autres quelconques.

La section centrale a l'honneur, Messieurs, de vous proposer l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,

F.-A. MANILIUS.

Le Président,

V^{te} VILAIN XIII.

